

AR Prefecture

006-200094399-20260625-2026-CA-12-DE
Reçu le 27/07/2026

AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Renouvellement de la convention avec le COS

Délibération n° CA-2026-12

Date de convocation : 9 juin 2026

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Charles Ange GINESY, Vincent GIOBERGIA, Gérard LOMBARDO, Loetitia LORE, Anthony SALOMONE

Titulaires absents : Xavier BECK, Martine BRUN, Jean-Paul DAVID, Christelle D'INTORNI, Céline DUQUESNE, David KONOPNICKI, Gérard MANFREDI, Jean-Pierre MASCARELLI, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET

Suppléants présents : Christophe BRUNENGO, Daniel GLANIS, Sébastien OLHARAN, Georges TOSSAN

Titulaires et suppléants présents en visioconférence : Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard BRIQUETTI, Pierre CORPORANDY, Marie Amélie GINESY, Michèle PAGANIN, Hervé ROMANO

Secrétaire de séance : Sébastien OLHARAN

Le quorum étant atteint :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.1271-1 et suivants et L.3262-1 et suivants et L.5424-1 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'afin d'assurer les mêmes droits aux différentes catégories de personnels de l'Agence, les agents recrutés par l'Agence ont la possibilité de bénéficier des services proposés par le comité des œuvres sociales (COS) ;

Considérant que le comité des œuvres sociales ayant modifié ses conventions d'adhésion, il convient d'approuver la nouvelle convention afin que l'ensemble des agents de l'Agence 06 puissent bénéficier des mêmes prestations ;

Considérant que l'Agence prend en charge les frais relatifs à ces prestations sociales en fonction de l'utilisation de ses agents constatée en fin d'année ; que les conventions de partenariat avec ces organismes figurent en annexe ;

AR Prefecture

006-200094399-20260625-2026_CA_12-DE

Régularité de la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

~~Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,~~

Décide :

- 1) D'approuver la convention figurant en annexe et relative à l'accès au Comité des œuvres sociales du Département ;
- 2) D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 pour l'exercice 2026 et inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 4) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 25 juin 2026

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY

Convention financière



entre le Comité des œuvres sociales des personnels
du Département des Alpes-Maritimes (COS06) et

L'Agence départementale d'ingénierie
des Alpes-Maritimes (Agence06)

L'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes (Agence06) a été créée par délibération de son Assemblée générale présidée par Charles Ange GINESY en date du 13 novembre 2020.

L'Agence06 souhaite faire bénéficier ses personnels de l'intégralité ou partie des avantages délivrés par le COS 06 (Comité des Œuvres Sociales des personnels du Conseil départemental des Alpes-Maritimes). Le choix des prestations devant être spécifié en annexe.

Pour ce faire, il est convenu ce qui suit :

- **le COS 06**, représenté par son président, **Alain PILATI** (autorisé par délibération du Conseil d'administration du 11 décembre 2021), accepte de délivrer toutes ou partie de ses prestations aux personnels dont la liste sera communiquée annuellement au COS qui sera mis à jour autant que de besoins

- **l'Agence06**, représentée par son président, Charles Ange GINESY, habilité par délibération en date du, s'engage à rembourser sur état annuel détaillé, les dépenses engagées par le COS pour ses personnels.

La liste des prestations ouvertes aux personnels de **l'Agence06** sera communiquée annuellement par **le COS 06**.

La présente convention, est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

En annexe la liste des agents (avec mention du type de contrat, catégorie et statut) et prestations ouvertes aux personnels concernés par la présente convention.

Fait à Nice, le

Le Président du COS

Le Président de l'Agence06

Liste des prestations ouvertes

AR Prefecture

aux personnels de l'Agence06

006-200094399-20260625-2026_CA_12-DE

Reçu le 27/07/2026

(annexe à la Convention en date du)

• Chèques-vacances oui ☐ non ☐

• Résidences Vacances oui ☐ non ☐

Si oui, précisez quelles sont les résidences concernées

Calvi	oui ☐	non ☐	Concarneau	oui ☐	non ☐	Florence	oui ☐	non ☐
Lisbonne	oui ☐	non ☐	Londres	oui ☐	non ☐	Paris	oui ☐	non ☐
Prague	oui ☐	non ☐	Riodanges	oui ☐	non ☐	Rome	oui ☐	non ☐
Venise	oui ☐	non ☐	Auron	oui ☐	non ☐	Estenc	oui ☐	non ☐
Guillaumes	oui ☐	non ☐	Valberg	oui ☐	non ☐			

• Billetterie oui ☐ non ☐

• Loisirs, escapades, séjours oui ☐ non ☐

• Subventions aux activités enfants :
colonies, classes découverte, séjours linguistiques oui ☐ non ☐

• Centre de loisirs du COS oui ☐ non ☐

• Chèques cadeaux évènements oui ☐ non ☐

• Noël Enfants (enfants de 0 à 14 ans) oui ☐ non ☐

• Les Services

- consultation notariale oui ☐ non ☐

- consultation juridique oui ☐ non ☐

- participation « bien-être au travail » oui ☐ non ☐

- participation manifestations sportives oui ☐ non ☐

• Cadeau Noël Adhérent oui ☐ non ☐

L'absence de choix sur l'une des prestations sera considérée comme un refus.